



Services Techniques
N° tél : 69.49.77.00
N/Réf : NDA/JC/SM

ARRETE N° 97/51
(Série A)

**OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISoire REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DU VIEUX CHATEAU**

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités, Territoriales, notamment les articles L.2213-1 L.2213 -2 L.2213 -3 et L.2213 -4
L.2213-5 L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R 225, relatif au stationnement,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la
signalisation routière.

CONSIDERANT : les travaux pour un branchement GAZ au droit du N°34 de la rue du vieux chateau qu'il
convient de raccorder au réseau sous chaussée.

CONSIDERANT : Que ces travaux seront réalisés par l'entreprise BATIMENT IDUSTRIE RESEAUX 1, rue
NICEPHORE NIEPCE 92290 CHATENAY MALABRY, pour le compte d'E.D.F. G.D.F. Agence de
Montgeron Val D'oly.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et ce à partir du 25 Mars 1997 pendant la
durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Ces travaux seront réalisés par demi-chaussée, gardant de ce fait une file.
La circulation sera donc maintenue, le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

Article 2 : Une matérialisation sera installée au droit du chantier et posée par les soins de l'entreprise et sous le
contrôle des Services Techniques de Yerres.
Le stationnement sera interdit sur toute la partie du chantier sauf aux véhicules chargés des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

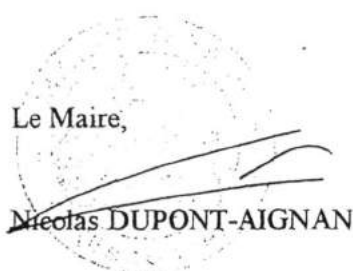
Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires
prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la
Ville.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY responsable de la
Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry,
pour visa.

Fait à Yerres, le 17 Mars 1997.



Le Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

